

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2023.00141

**MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA
COMMUNE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
ILOT DES MOLIERES – PARCELLES AS 116, 124 A 127, 131,
311, 411, 412, 443 A 447, 451, 453, 455, 456, 458 A 468
RUE DES MOLIERES – 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R153-18,

VU l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme qui indique que les servitudes mentionnées à l'article L.151-43 sont notifiées par l'autorité administrative compétente de l'Etat au président de l'établissement public ou au maire, et que ceux-ci les annexent sans délai par arrêté au plan local d'urbanisme,

VU l'article L515-12 du Code de l'environnement qui précise que les servitudes prévues aux articles L515-8 à L515-11 peuvent être instituées sur des terrains pollués par l'exploitation antérieure d'une installation classée pour la protection de l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Chambon-Feugerolles approuvé le 13 décembre 2006 et modifié le 24 novembre 2009 (M1), le 29 juin 2015 (MS1) et le 30 septembre 2021 (M2),

VU l'arrêté préfectoral n°287-DDPP-23 en date du 06 juillet 2023 portant institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées section AS 116, 124 à 127, 131, 311, 411, 412, 443 à 447, 451, 453, 455, 456, 458 à 468, sise rue des Molières au Chambon-Feugerolles (42500),

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Préfet en date du 07 juillet 2023 d'annexer les servitudes d'utilités publiques instituées au plan local d'urbanisme de la commune du Chambon-Feugerolles,

ARRETE

ARTICLE 1

Le plan local d'urbanisme de la commune du Chambon-Feugerolles est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour a pour effet d'intégrer dans le dossier de PLU (Annexes - Liste des servitudes et plans des servitudes) une nouvelle servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol intitulée « Servitudes d'utilité publique sur le site de l'ilot des Molières – parcelles AS 116, 124 à 127, 131, 311, 411, 412, 443 à 447, 451, 453, 455, 456, 458 à 468 - Rue des Molières – 42500 Le Chambon-Feugerolles » conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°287-DDPP-23 en date du 06 juillet 2023 portant institution de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ilot des Molières, commune du Chambon-Feugerolles.

RECU EN PREFECTURE

Le 04 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20230712-A2023001410

Date de mise en ligne : 04 septembre 2023

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins au siège de Saint-Etienne Métropole et à la mairie du Chambon-Feugerolles.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

ARTICLE 5


Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur le Maire de la commune du Chambon-Feugerolles,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire.

Reçu notification
Le

Fait à Saint-Etienne, le 04 septembre 2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU